



R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de
Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de
CHF 50'000.00 ayant pour objet la pose de porte coupe-feu EI30
ainsi que la réfection d'une classe au collège des Esserts**

L'arrêté soumis au vote est muni de la clause d'urgence

Résumé

Ce crédit d'engagement a pour but de sécuriser le collège et donc de remplacer les portes qui ne correspondent plus aux normes feu actuelles. De même, il s'agit d'installer des luminaires à LED moins gourmands en énergie et de profiter de rénover les plafonds, ainsi que les sols et les murs. Ces travaux sont échelonnés sur plusieurs années.

En raison des retards pris dans la présentation des demandes de crédit à cause de la crise sanitaire, vous trouverez en bleu, les modifications consécutives à l'application de la clause d'urgence, par rapport au rapport qui vous a été remis pour la séance de Conseil général prévue en mars.

En rouge, vous trouverez des précisions apportées suite aux remarques émises par la Commission de gestion et des finances le 9 mars dernier.

Rapport n° : CG-2170.620-5
Date : 05.05.2020
Dicastère : Bâtiments communaux

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Contexte

Le rapport qui vous est présenté est dorénavant muni de la clause d'urgence, clause qui n'était pas de mise dans le document qui vous avait été présenté pour la séance initialement prévue en mars dernier.

En effet, le report des séances du législatif (et des commissions qui lui sont liées), imposé par les restrictions dues à la crise sanitaire, a placé le Conseil communal devant la nécessité de prendre des décisions pour éviter de graves dysfonctionnements lors de la reprise progressive des activités. Il invoque pour cela l'article 6 du Règlement Communal sur les Finances (RCF) qui stipule :

Art. 6 : Crédit urgent

¹*Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.*

²*Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.*

³*Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.*

A ce stade, il convient de préciser l'interprétation qui doit être faite de l'alinéa 1. En effet, s'agissant de l'aspect imprévisible de l'investissement, c'est bien la situation dans laquelle nous nous trouvons et ses conséquences sur l'organisation politique qui le justifient et pas le projet en lui-même, celui-ci ayant été porté au budget des investissements 2020.

S'agissant de l'urgence, il s'agit d'un crédit visant la réfection d'une classe dont la réouverture en août est dictée par l'augmentation des effectifs d'élèves.

Le temps nécessaire à la commande de ces travaux et du matériel ainsi que les impératifs en terme de planification (pour les raisons mentionnées ci-dessus) nous contraignent à prendre les devants, sans toutefois omettre de tenir compte des consultations nécessaires.

En l'occurrence, l'objet dont il est question, a obtenu le préavis favorable de la Commission de Gestion et des Finances lors de sa séance du 9 mars. Certes, cette dernière n'avait pas à se prononcer sur la notion d'urgence, inconnue à l'époque. C'est pourquoi elle sera appelée à en débattre et à donner ou non son accord lors de sa séance du 18 mai 2020.

Nous relèverons que la discussion à ce sujet a déjà été relancée avec les moyens du bord, c'est-à-dire sans séance présentielle. Les groupes ont été consultés et une séance a eu lieu le 27 avril 2020, en présence du président du Conseil général et des représentants des partis qui ont accepté le principe de l'urgence. Dans le même temps et bien que le message donné par le Service des Communes souffre d'ambiguïté¹, l'interdiction de tenir séance a été levée.

Nous avons donc décidé de vous présenter au plus vite ce dossier, tout en précisant que certains travaux ont déjà été commandés pour les raisons invoquées dans ces lignes.

En résumé, le Conseil communal vous demande d'accepter cette procédure d'urgence, le bon fonctionnement de l'école en dépendant. Il doit être tenu compte de la situation exceptionnelle que

¹ ...Afin de protéger les personnes les plus à risque et d'éviter toute discrimination entre les conseillers généraux et intercommunaux, aussi pour tenir compte de l'intérêt prioritaire de la population qui exige les plus grandes précautions pour juguler la propagation du coronavirus, le SCOM recommande aux communes et aux syndicats intercommunaux de maintenir jusqu'à nouvel avis la suspension des séances des Conseils généraux et intercommunaux...

nous vivons et de l'importance de ne pas bloquer nos investissements, dans un contexte des plus incertains pour les années à venir.

Préambule

Ce crédit de rénovation est le même que celui accepté de 2016 à 2019 avec en plus la rénovation du sol ou du faux plafond, selon les classes.

L'intention du Conseil communal est de poursuivre les réfections régulières des salles au gré des nouvelles ouvertures de classes notamment.

Il s'agit de permettre la rénovation, à terme, de toutes les classes du collège ainsi que de terminer le remplacement des portes existantes, des classes et locaux communs par des portes EI30, afin de respecter les directives de la commission du feu et de l'AEAI.

Le collège comprend 14 salles de classes. A ce jour, 5 ont été rénovées totalement (peinture, sol et éclairage) et d'autres l'ont été partiellement depuis une dizaine d'année sans toucher à l'éclairage. Il faudra donc encore quelques années pour faire le tour en gardant ce rythme minimum d'une salle par année. Il est à relever qu'une fois toutes les portes remplacées, il sera possible d'en rénover deux par année.

La rénovation d'une classe comprend :

- la peinture complète soit plafond, murs et moulures
- le sol dans certaines salles, qui est en parquet et ne peut plus être réparé. Il doit donc être recouvert d'un nouveau revêtement
- le faux plafond des plus anciennes qui n'est plus aux normes anti-feu et n'est pas apte à supporter la pose de nouveaux luminaires étant donné que les renforts de fixations ne sont pas aux bons endroits.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des coûts en fonction des chantiers déjà exécutés pour une classe, ainsi que le rapport de base tel que présenté en 2016 :

Les coûts en CHF pour 1 classe

Portes

Porte + peinture + cylindre + rhabillages + divers 20'000.-

Electricité

Luminaires + électricité + ingénieur éclairagiste 8'000.-

Peinture

Murs + boiseries + plafond 7'500.-

Revêtement de sol ou plafond

Pose d'un nouveau revêtement de sol ou remplacement du plafond suspendu 11'000.-

Divers et imprévus 4'000.-

Heures services techniques 1'500.-

TOTAL TTC 52'000.-

Subvention ECAP -2'000.-

Coût effectif pour 1 classe 50'000.-

Suite aux diverses discussions et remarques intervenues lors de la commission financière, la demande de crédit cadre sur 4 ans est repoussée au début de la prochaine législature.

Ce montant correspond à celui présenté au budget des investissements 2020 voté par votre autorité.

Concernant les portes EI30 à remplacer, vous trouverez, en annexe, des plans pour les situer ainsi que les photos des portes correspondantes

Rapport de base 2016

Suite à une étude relative à la sécurité incendie entreprise d'entente avec l'ECAP et la commission du feu, les mesures suivantes ont déjà été réalisées :

- pose d'un éclairage de secours dans les cages d'escalier
- remplacement des portes principales ouvrant vers l'extérieur et munies de poignées anti-panique
- sécurisation des locaux au sous-sol par la mise en place de compartimentages REI60 et de portes EI30

Ces travaux ont été réalisés suite à l'acceptation d'un crédit de CHF 90'000.00 lors du Conseil général du 05.06.2013 qui faisait partie de la première phase de sécurisation. Il est donc nécessaire de continuer l'effort consenti afin de rendre le collège plus sûr pour les utilisateurs.

En effet les portes de classes ne respectent pas les normes feu, puisqu'elles datent de la création du collège. Elles ne sont pas étanches à la fumée ainsi qu'aux courants d'air. Leur changement, dont une partie est subventionnée par l'ECAP à hauteur de 25%, permettra entre autre, en plus de respecter les normes feu, d'améliorer grandement l'aspect phonique des classes.



En parallèle de cet investissement qu'il faudra renouveler durant 5 ans, afin de permettre de faire les étages les uns après les autres, nous allons profiter de rénover le plafond ainsi que les luminaires d'une classe.

En effet ceux-ci sont d'anciens tubes luminaire à ballast ferromagnétique qui sont très énergivores. Leur remplacement par des luminaires à LED, permettra notamment des gains énergétiques de plus de 60% ainsi qu'une meilleure répartition de la lumière et un confort visuel accru pour les écoliers.

Ceci est confirmé par une étude menée en 2015 dans deux classes du collège de Vauvilliers où les luminaires datant du début du collège ont été remplacés par des luminaires LED. Le confort visuel est grandement accru ainsi que la répartition du flux lumineux qui est très homogène et donc beaucoup plus reposant pour les élèves et les enseignants.



Anciens luminaires Tubes fluorescents T7



Nouveaux luminaires LED

Les coûts en CHF

Portes	19'000.-
Peinture	2'500.-
Luminaires	7'500.-
Electricité	2'500.-
Ingénieur éclairagiste	4'000.-
Divers et imprévus	3'000.-
Services techniques	1'000.-
TOTAL TTC	39'500.-
Subventions ECAP pour portes	-4'500.-
Coût effectif	<u>35'000.-</u>

Conclusion

L'assainissement des portes de classes permettra de continuer la mise à niveau selon les normes de protection incendie. Ceci se fera par étape afin de respecter les capacités d'investissements annuels au niveau des bâtiments du patrimoine administratif.

Il en va de même pour l'éclairage, dont le renouvellement a été interrompu au cours des années. Ceci permettra d'améliorer grandement le confort des utilisateurs ainsi que les charges d'exploitation.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, à accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2020,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 50'000.00 ayant pour objet l'exécution des travaux de pose de portes coupe-feu EI30 ainsi que la réfection d'une classe du collège des Esserts à l'avenue du Collège 24, est mis à disposition du Conseil communal
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20200501 et amortie au taux de 5% l'an.
- Article 3** Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boudry, le 5 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

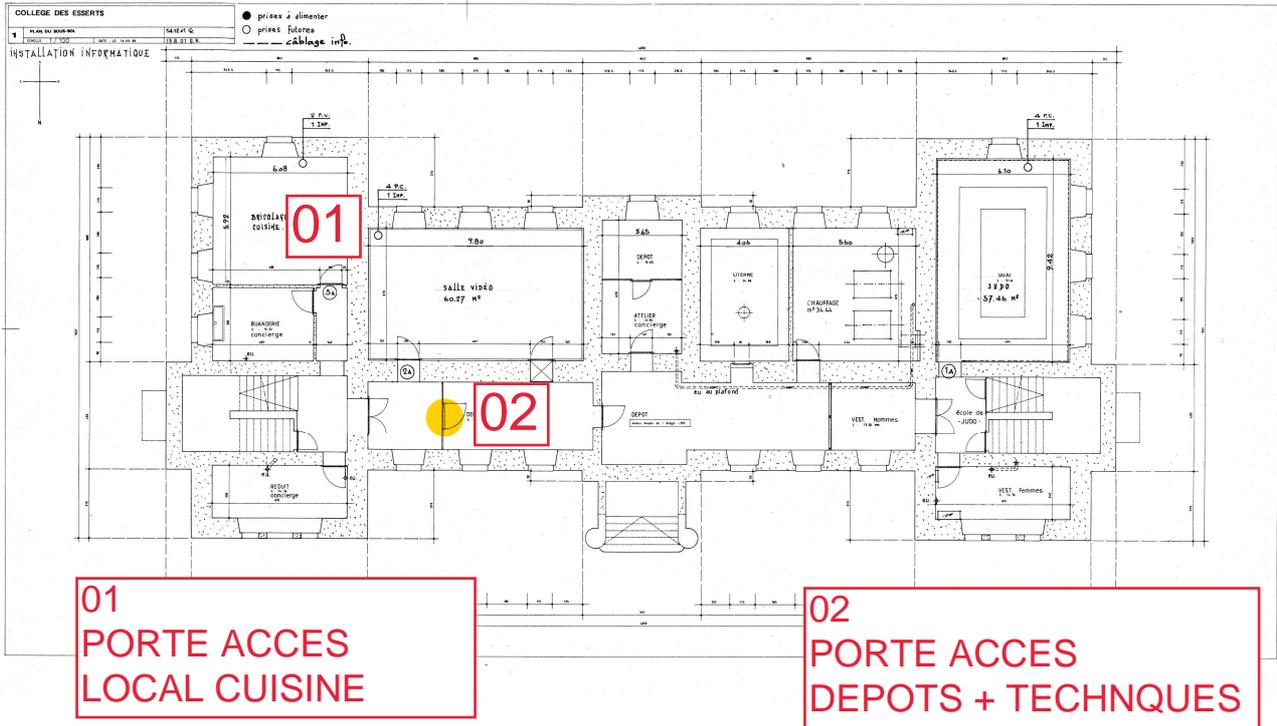
Le président

Le secrétaire

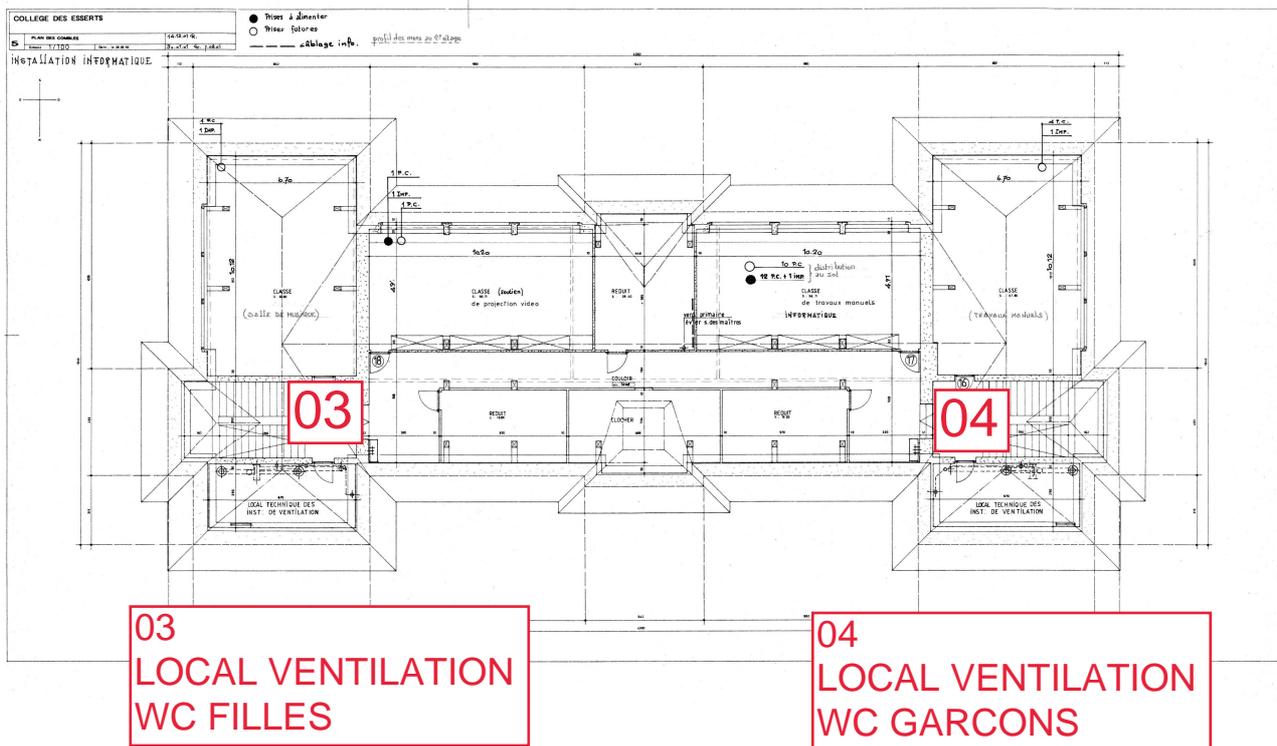
Jean-Michel Buschini

Jean-Pierre Leuenberger

PLAN SOUS-SOL



PLAN COMBLES





01



02



03



04